

**- Interview exclusive -  
Xavier ALBERTINI**



**Xavier Albertini est député de la Marne et ancien adjoint au maire de Reims chargé de la sécurité.**

**Il nous explique en exclusivité les raisons pour lesquelles il a déposé une proposition de loi sur ce sujet, souvent sensible.**

**Approche équilibrée, réaffirmation des principes républicains, mesures concrètes : de nouvelles solutions à l'étude !**

**Les populations que l'on désigne sous l'expression de "gens du voyage" regroupent environ 300.000 personnes dans notre pays, dont une grande majorité est de nationalité française. Quelles sont les devoirs de la République à leur égard ?**

La République doit garantir le principe d'égalité entre tous les citoyens et sanctionner absolument toute forme de discrimination à l'égard des communautés des gens du voyage. L'Etat doit aussi garantir la liberté d'aller et venir en conciliant le respect de cette liberté et la sauvegarde de l'ordre public. C'est dans cet état d'esprit de fragile équilibre que j'ai construit cette proposition de loi.

**Quels sont les principaux problèmes rencontrés en matière d'accueil de ces populations ?**

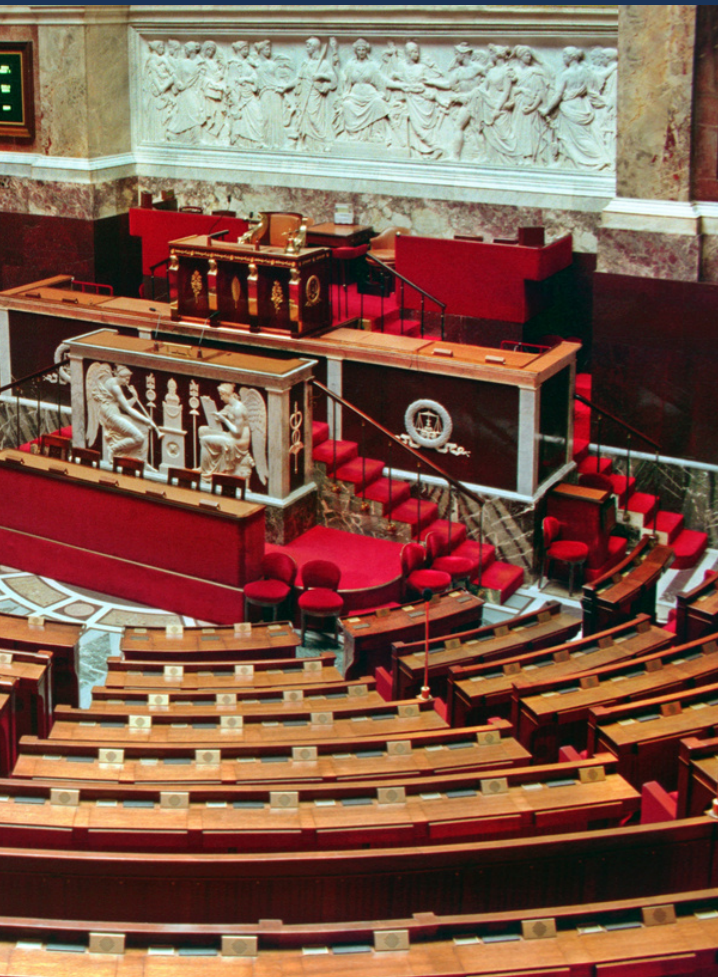
Ne faisons pas preuve de naïveté, encore beaucoup de collectivités n'ont pas mis en œuvre la législation en matière de mise à disposition d'équipements d'accueil des gens du voyage. Et cela pour une raison principale : faire l'effort, les investissements nécessaires de mettre à disposition des terrains n'est pas contrebalancé d'une part par l'application de la législation existante et d'autre part par la révision de cette dernière pour la rendre plus ferme.

Lorsque les gens du voyage contreviennent à la loi existante, par exemple en s'installant sans autorisation sur un terrain, les sanctions arrivent au compte-gouttes, quand elles arrivent. Ce déséquilibre entre les droits et les devoirs de chacun et leur inégale application est le principal problème en la matière.

**Depuis la première loi Besson adoptée il y a plus de vingt ans, l'arsenal législatif a été modifié à plusieurs reprises, notamment à travers la loi NOTRe de 2015 transférant aux intercommunalités la compétence de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil, ou celle du 7 novembre 2018 renforçant les pouvoirs des préfets. Pourquoi une nouvelle loi maintenant ?**

Parce qu'il y a encore des trous dans la raquette. Que l'ensemble des élus locaux subissent ces situations et que les communautés des gens du voyage méritent des conditions d'accueil dignes.

Je le répète, la clé est dans l'équilibre entre les droits et les devoirs de chacun. J'assume dans ma proposition de loi d'aggraver les peines lors d'installation illégale ou de dégradations, j'assume de créer un dispositif de réservation préalable, comme j'assume de rendre obligatoire le pouvoir de substitution du préfet en cas de non-respect par une commune ou une intercommunalité de ses obligations de création d'aires d'accueil.



**Quels sont ses principes directeurs ?  
Vise-t-elle par exemple à réaffirmer le droit de propriété auquel des atteintes répétées sont portées ici et là (les exemples médiatiques ne manquent pas) ou à ménager un meilleur équilibre entre le respect du mode de vie des gens du voyage et l'ordre public ?**

Les multiples faits divers médiatiques choquent et tendent la relation entre les gens du voyage, les élus locaux et les populations. Ma proposition de loi vise à faire redescendre cette tension en créant un cadre équilibré, clair et connu de tous. Par exemple la désignation d'une personne relais au sein du groupe des gens du voyage lors de la réservation préalable à l'accueil est un dispositif pour instaurer de la confiance entre les parties. Chacun saura qui est l'interlocuteur privilégié de chaque côté pour discuter d'éventuelles difficultés. Il peut s'agir de la scolarisation des enfants, comme de l'accès aux fluides ou aux troubles de voisinage.

### **Et quelles sont ses principales mesures ?**

La proposition de loi est articulée en plusieurs temps pour respecter, je le répète, les droits et les devoirs de chaque partie.



La proposition de loi est articulée en plusieurs temps pour respecter, je le répète, les droits et les devoirs de chaque partie.

Les 3 premiers articles renforcent l'arsenal de sanctions à la main du préfet, des élus locaux, via des procédures de police administrative ou judiciaire lorsque l'occupation illégale ou les dégradations sont constatées sur des terrains publics comme privés. Par exemple, je renverse la charge de la preuve : ça sera aux occupants de prouver via un justificatif délivré par le propriétaire d'un terrain que l'occupation est autorisée. J'ai fait le constat, comme beaucoup d'élus locaux, que pour lancer des procédures d'évacuation sur des terrains privés, il était nécessaire de trouver l'identité du propriétaire et ce n'est pas toujours aisé. Ce temps dédié à la recherche est autant de temps pendant lequel des troubles à l'ordre public peuvent être commis.

L'article 4 vise à responsabiliser les collectivités s'agissant de leurs obligations d'accueil. Je suis très sensible à la dignité de chacun et je voulais que soit gravé dans la loi, et non seulement par voie réglementaire, l'accès au branchement aux fluides. Le droit à l'eau, particulièrement à l'eau potable, est un droit fondamental.



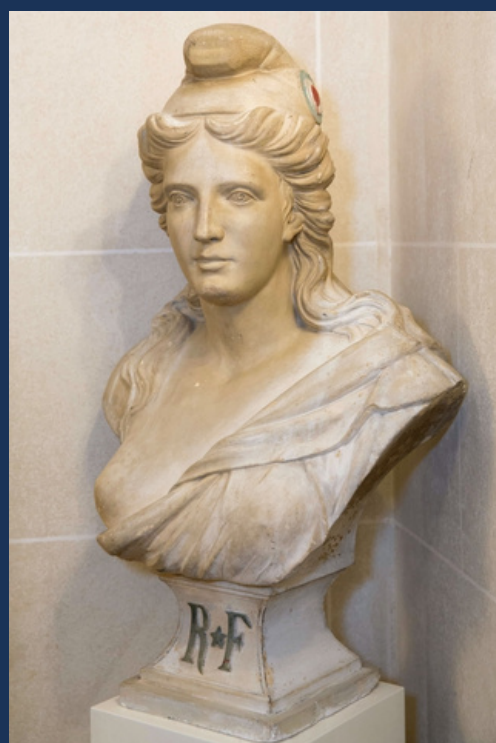
**Votre proposition de loi s'adresse-t-elle en priorité aux élus locaux à qui incombe la politique d'accueil des gens du voyage et afin de leur donner de nouveaux moyens juridiques (ou autres ?) pour y faire face, aux préfets dotés de pouvoirs de sanction en cas d'occupation illicite, ou bien aux gens du voyage eux-mêmes, peut-être désireux de voir leurs droits consacrés par un nouveau texte de loi conjuguant droits et obligations ?**

Justement la priorité c'est de s'adresser à l'ensemble des parties, et de ne pas segmenter. Voter un nouveau texte de loi uniquement pour durcir les peines en cas d'occupations illégales serait caricatural et stigmatisant pour les gens du voyage. Pointer du doigt les élus locaux et leur manque d'implication dans la politique d'accueil des gens du voyage serait tout aussi caricatural et cela montrerait une profonde déconnexion de l'auteur du texte car les maires, les présidents d'intercommunalité au quotidien jonglent avec les difficultés budgétaires, urbanistiques, sécuritaires.

Enfin il serait facile de charger les préfets et leur déléguer l'ensemble des prérogatives. Ce n'est pas ma vision de la République décentralisée. D'expérience et par philosophie aussi, je crois vraiment à l'équilibre tripartite et j'ai pensé cette proposition de loi de cette façon.

**Les aires d'accueil peuvent-elles être considérées comme des logements sociaux au sens de la loi SRU, ainsi que le propose votre PPL ?**

C'est un vrai sujet et il est transpartisan. L'article 5 de ma PPL vise à comptabiliser dans le contingent de logements sociaux les emplacements des aires d'accueil permanentes. C'est une question d'équité. Objectivement, l'aménagement de ces terrains est un investissement pour les collectivités. Ils occupent du foncier libre, ils nécessitent un raccordement aux réseaux de fluides, voire des équipements sanitaires et lorsqu'ils sont occupés, il est opportun de mettre en place un accompagnement social, scolaire des communautés installées. L'accueil n'est donc pas neutre pour une collectivité. Pour toutes ces raisons, la comptabilisation dans la loi SRU s'impose. C'est du donnant-donnant.



**Auriez-vous un message particulier à délivrer à nos confrères et consoeurs maires ou élus municipaux et intercommunaux qui vous liront, et qui, de par leur appartenance à la profession comptable, peuvent être particulièrement sensibles à l'impact sur les finances publiques de la politique d'accueil des gens du voyage ?**

Justement j'ai réfléchi à cette proposition de loi principalement comme un élu local, fort de plusieurs décennies d'expérience (et en particulier en tant qu'adjoint au maire chargé de la sécurité et de la police municipale).

J'ai un réflexe d'utilisation raisonnable de chaque euro d'argent public. Et je crois que la meilleure façon d'utiliser l'argent public est d'éviter les situations de le dépenser. Limiter drastiquement les dégradations qui nécessitent des remises en état est un objectif fort de mon texte.

D'autre part, la création d'une réservation préalable obligatoire permet aussi une planification des moyens humains et budgétaires, donc une meilleure maîtrise des finances publiques. Enfin, la comptabilisation des aires d'accueil dans le quota de logements sociaux est un coup de pouce pour les collectivités carencées.

